

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-007

SERVICE : Service démographie médicale

OBJET : Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse aux associations Fédération nationale des Centres de santé - FNCS et Groupement régional des Centres de santé Auvergne Rhône-Alpes - GRCS AURA

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-43 du 28 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 3^e Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE dans le domaine de l'Économie et de l'Innovation, aux fins de prendre toute décision et de signer tous documents afférents à sa délégation et notamment tous les actes ordinaires contribuant à la mise en œuvre des décisions du Conseil de Communauté, du Bureau et du Président ;

VU la délibération cadre du Conseil communautaire n° DC-2019-063 en date du 1^{er} juillet 2019 actant les orientations du Projet de Territoire ;

VU la délibération cadre du Conseil communautaire DC-2022-030 du 4 avril 2022 décidant de la mise en place d'un dispositif visant à consolider l'offre de soins de 1^{er} recours sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et en conséquence la création d'un centre de santé ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'un dispositif cadre comportant cinq axes et 16 actions, destiné à consolider et développer l'offre de soins de 1^{er} recours sur son territoire avec notamment la création d'un centre de santé ;

CONSIDÉRANT que la Fédération nationale des Centres de santé (FNCS) et le Groupement régional des Centres de santé en Auvergne Rhône-Alpes (GRCS AURA) sont des structures reconnues dans le domaine de la santé ayant pour mission de promouvoir et de défendre les intérêts des centres de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler l'adhésion à ces associations pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à ces associations offre à la Communauté d'Agglomération :

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



- Une plateforme d'échanges et de collaboration avec d'autres acteurs du secteur de la santé, favorisant ainsi le partage d'expériences et l'émergence de bonnes pratiques ;
- Un soutien technique et juridique ;
- Une représentation renforcée dans les débats et négociations en lien avec la santé au niveau national et régional ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à ces associations contribue à renforcer la qualité et l'accessibilité des services de santé du territoire, en favorisant notamment une meilleure coordination entre les différents acteurs du système de santé ;

DÉCIDE

DE RENOUVELER les contrats d'adhésion avec les associations Fédération nationale des Centres de santé (FNCS) et le Groupement régional des Centres de santé en Auvergne Rhône-Alpes (GRCS AURA).

Les modalités sont les suivantes :

- Signature du formulaire d'adhésion à la FNCS. La cotisation annuelle est de 945 € (470 € de part fixe d'adhésion + 475 au titre de l'activité médicale du centre) ;
- Signature du formulaire d'adhésion pour le GRCS AURA. La cotisation annuelle est de 140 € (115€ de part fixe d'adhésion + 25 € par numéro FINESS) ;
- Les adhésions ont lieu pour l'année 2026

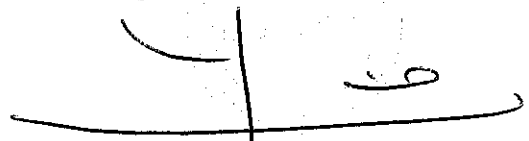
Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 08 janvier 2026.

Pour le Président et par délégation,

Michel FONTAINE

3ème Vice-Président délégué à l'Économie et l'Innovation



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.